

Fiche : Le congé formation : une aide à la formation pour les exploitants agricoles en difficultés économiques

Nature du dispositif : Le **congé de formation** est un dispositif d'aide à la formation destiné à accompagner la reconversion d'agriculteurs en difficulté.

Échéance en vigueur : Permanent (loi d'orientation agricole de 2006) ; depuis 2016, le congé de formation s'inscrit dans la mise en œuvre de l'aide à la réinsertion professionnelle portée par le Ministère de l'Agriculture, Pôle emploi et VIVEA, fond d'assurance formation des non-salariés agricoles.

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

L'objectif est d'accompagner vers une **reconversion professionnelle, hors du secteur agricole**, des exploitants agricoles en situation de difficultés qui doivent quitter leur métier pour des raisons économiques. Le dispositif permet une prise en charge financière des formations par VIVEA (fonds d'assurance formation des non-salariés agricoles).

Les actions de formation soutenues au titre de cette mesure permettent notamment, de réaliser un bilan de compétences, d'être accompagné dans une démarche de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE), de suivre une formation permettant de se reconverter ou d'accéder à une nouvelle qualification, en dehors du secteur agricole.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (associés, exploitant à titre principal) dont l'exploitation est en difficulté sans perspective de redressement.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Cessation de l'activité agricole : L'exploitation doit être jugée « inapte au redressement » par le préfet après avis de la Commission Départementale de l'Orientation Agricole (CDOA) ou par le Tribunal de Grande Instance (TGI) dans le cadre d'une procédure collective de liquidation judiciaire.

Versement de la contribution « formation » à VIVEA (fonds d'assurance formation des non-salariés agricoles) ; Le chef d'exploitation demandeur d'un congé formation est contributeur VIVEA; Il ne peut pas être à la retraite.

La formation d'un minimum de 35 heures (consécutives ou non), est professionnalisante. Elle répond aux conditions règlementaires et à la priorité thématique de formation « Évolution des parcours professionnels et qualification » du comité régional VIVEA compétent

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le chef d'exploitation en difficulté dispose de 2 500 € de prise en charge pour se former. à compter de sa mise en liquidation judiciaire et ce jusqu'au 31 décembre de l'année.

Dans certaines régions, un revenu d'accompagnement peut-être proposé au bénéficiaire du congé de formation.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

Prendre contact avec la délégation VIVEA la plus proche pour en savoir plus sur cette mesure et connaître les organismes qui pourront vous aider à construire votre parcours.

L'organisme de formation qui met en place la formation engage les démarches nécessaires auprès de VIVEA ; Il adresse une copie de la décision justifiant l'inaptitude au redressement de l'exploitation **avant de déposer la demande de financement du congé de formation** à VIVEA.

6. Liens utiles

<https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

<https://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/public-et-droits/>

<https://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/faq/>

Structures à contacter : Délégation régionale VIVEA

Délégation/régions	SUD-EST (PACA, Auvergne Rhône Alpes, Corse)	
Délégué(e)s	Damien Jacquemont 06 77 80 31 35	
Assistants administratives	Catherine Banhegyi Christèle Pecquet	
Adresses	Agrapôle 23 rue Jean Baldassini 69364 LYON CEDEX 07 T : 04 37 65 14 05 F : 04 37 65 14 06 contactsudest@vivea.fr	
Conseillers et conseillères VIVEA	Estelle Bernard 06 08 53 91 07 Ardèche / Drôme Isère	Guitty Pichard 06 72 01 48 31 Loire / Rhône Haute-Loire
	Nicolas Marko 06 76 97 57 85 Ain / Savoie / Haute Savoie	Franck Pradel 06 77 15 55 95 Allier / Puy de Dôme / Cantal